

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

**DÉLIBÉRATION N°24-27-14 REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) –  
ARRET DU PROJET DE PLU**

Date de convocation : 20 septembre 2024  
Date d'affichage : 20 septembre 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Présents : 17

Votants : 27



L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

**Étaient présents :**

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, M. Hussen KEBE, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, Mme Laure CLEMENT, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, M. Alain WURTZ.

**Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :**

Mme Véronique GARDES	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
Madame Marie LOPES-PASSI	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK
Madame Francisca NONQUE	avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
M. Pascal ANDRIOT	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Lydia BUMENN	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD
Mme Caroline LUX	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
M. Benoit CHAVERON	avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Madame Emilie EVRARD, a été désignée secrétaire de séance.**



## **DÉLIBÉRATION N°24-27-14 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : ARRÊT DU PROJET DE PLU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 30/09/2004, révisé sous la forme simplifiée le 4/09/2006, modifié le 4/09/2006, le 27/05/2010, modifié sous la forme simplifiée le 25/11/2010, modifié le 28/03/2013, modifié sous la forme simplifiée le 16/04/2015 et le 26/09/2019, mis à jour le 22/08/2005, le 3/10/2005, le 18/11/2013, le 7/06/2016 et le 25/03/2024,

Vu la délibération n°20-04-05 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et prescrivant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°23-20-02 du Conseil Municipal du 29 juin 2023 relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération n°24-27-13 du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation publique relative à la révision du PLU,

Vu la délibération n°24-27-15 du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 donnant un avis favorable au projet de Périmètre des Abords,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que la commune a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme afin de répondre aux objectifs suivants :

- Disposer d'un document d'urbanisme qui prenne en considération les dernières évolutions législatives et réglementaires ;
- Adapter le règlement écrit et le plan de zonage pour prendre en compte les évolutions de la commune ;
- Prendre en compte les objectifs de mixité sociale ;
- Renforcer et adapter l'offre en équipements publics et services ;
- Maintenir une ville dynamique et attractive ;

- Sanctuariser les espaces à protéger pour maîtriser l'urbanisation ;
- Assurer l'équilibre entre les espaces urbains, agricoles et naturels ;
- Préserver le cadre de vie pour œuvrer en faveur du « bien vivre ensemble ».

Considérant que lors de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023, le projet d'aménagement et de développement durables a été débattu. Les grandes orientations du PADD sont les suivantes :

- Valoriser la présence de la nature en ville et limiter l'impact de la ville dans la nature,
- Renforcer l'exemplarité de la commune en matière d'écologie urbaine,
- Accompagner la transition vers des mobilités sécurisées et durables,
- Répondre aux défis d'un territoire actif et solidaire,
- Assurer un développement maîtrisé et équilibré.

Considérant que le projet de PLU révisé comporte les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation présentant notamment le diagnostic de la commune, l'état initial de l'environnement, les explications et justifications des choix du PLU et une partie dédiée à l'évaluation environnementale ;
- Le Projet d'aménagement et Développement Durables (PADD) débattu en Conseil Municipal du 29 juin 2023 ;
- Le règlement écrit et le règlement graphique (plan de zonage) ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (3 OAP sectorielles et 1 OAP thématique) ;
- Les annexes

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme révisé permettra la mise en œuvre du projet communal à travers la réalisation de projets structurants pour la commune tout en maîtrisant la consommation d'espaces.

Considérant que le projet de PLU révisé intègre une réflexion soucieuse de préserver l'environnement, renforcer la biodiversité et gérer durablement le territoire.

Considérant que le projet PLU soumis à l'arrêt présente un intérêt général et certain pour assurer un développement urbain et économique plus respectueux de l'environnement.

Considérant la nécessité de délibérer sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme pour le soumettre à la consultation des Personnes Publiques Associées ainsi qu'à une enquête publique,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUEIX, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et sur proposition de madame la Maire,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour :**

- **Arrêté le projet de PLU révisé, conformément aux dispositions de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente**
- **De notifier le présent projet de PLU arrêté pour avis aux personnes publiques associées, à la CDPENAF, à l'Autorité Environnementale, aux communes limitrophes ainsi qu'aux organismes et associations agréées qui en ont fait la demande**
- **Prendre acte que Madame La Maire soumettra le projet à enquête publique**

- Précise que l'enquête publique sera organisée conjointement avec la procédure de création du Périmètre des Abords.
- Précise que le dossier sera tenu à la disposition du public.
- Précise que la présente sera affichée à l'Hôtel de ville pendant 1 mois ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme, le 9 octobre 2024

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautif à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

### **DÉLIBÉRATION N°24-27-13 REVISION DU PLU – BILAN DE LA CONCERTATION**

Date de convocation : 20 septembre 2024

Date d'affichage : 20 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Votants : 27

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

#### **Étaient présents :**

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, M. Hussen KEBE, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, Mme Laure CLEMENT, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, M. Alain WURTZ.

#### **Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :**

Mme Véronique GARDES	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
Madame Marie LOPES-PASSI	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK
Madame Francisca NONQUE	avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY
Mme Natalie CASaubON	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
M. Pascal ANDRIOT	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Lydia BUMENN	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD
Mme Caroline LUX	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
M. Benoît CHAVERON	avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Madame Emilie EVRARD, a été désignée secrétaire de séance.**



## **DÉLIBÉRATION N°24-27-13 : REVISION DU PLU – BILAN DE LA CONCERTATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 103-6,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 30/09/2004, révisé sous la forme simplifiée le 4/09/2006, modifié le 4/09/2006, le 27/05/2010, modifié sous la forme simplifiée le 25/11/2010, modifié le 28/03/2013, modifié sous la forme simplifiée le 16/04/2015 et le 26/09/2019, mis à jour le 22/08/2005, le 3/10/2005, le 18/11/2013, le 7/06/2016 et le 25/03/2024,

Vu la délibération n°20-04-05 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et prescrivant les modalités de la concertation,

Vu le bilan de la concertation publique qui s'est déroulée tout au long de la procédure de révision du PLU annexé à la présente délibération,

Considérant que la délibération n°20-04-05 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020 a fixé les modalités de concertation suivantes avec la population :

- organisation d'au moins une réunion publique et de réunions thématiques et/ou sectorielles afin de présenter le projet de PLU ;
- Mise à disposition d'informations dans le journal municipal, sur le site internet de la commune et réalisation de panneaux de concertation ;
- Constitution d'un dossier de concertation, mise à disposition du public d'un registre au service urbanisme à l'Hôtel de Ville, aux jours et heures d'ouverture au public et création d'une adresse mail dédiée ([revisionplu@ville-courdimanche.fr](mailto:revisionplu@ville-courdimanche.fr)).

Considérant que :

- un registre de concertation du public a été mis à disposition à l'Hôtel de ville,
- les documents d'études présentés lors des réunions publiques ont été joints au registre et publiés sur le site internet de la ville,
- une adresse électronique était également à disposition,
- des panneaux d'exposition ont été affichés afin de présenter les grandes orientations du projet de PLU en cours de révision,
- trois réunions publiques ont été organisées afin de présenter les avancées du projet de PLU à chaque étape déterminante, étant précisé que la mise à disposition du dossier et la tenue des réunions publiques ont été annoncées dans le journal municipal, par voie d'affichage, sur le site internet de la ville et les réseaux sociaux,
- deux réunions ont eu lieu avec les personnes publiques associées et consultées afin de leur présenter le projet et de recueillir leurs avis,
- le journal municipal et le site internet de la commune ont été l'occasion d'informer les habitants sur le déroulé de la procédure ainsi que sur l'organisation des grands temps de la concertation.



Considérant que l'ensemble des modalités de concertation publique définies ont été respectées et que les moyens mis en œuvre ont permis une bonne information de la population pendant toute la durée des études,

Considérant qu'aucune remarque n'a été notée dans le registre papier et qu'aucun courrier d'habitant n'a été adressé à Madame la Maire concernant la révision du PLU au cours de la procédure,

Considérant que le registre numérique a fait l'objet de trois courriels,

Considérant le bilan de la concertation relative au projet de révision du PLU annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUEIX, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et sur proposition de madame la Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour :

- Décide de tirer le bilan de la concertation tel qu'il est développé dans le document joint en annexe ;
- Les délibérations de prescription de la révision et celle relative au débat sur le PADD n'ont pas fait l'objet de remarques particulières ;
- Les éléments du projet et le registre tenus à la disposition du public en mairie n'ont pas recueillis d'observations ;
- Les réunions organisées dans le cadre de la concertation et dans le cadre de l'association des personnes publiques associées et concernées et l'adresse électronique dédiée à la révision ont donné lieu à des remarques et suggestions ponctuelles, dont certaines ont été intégrées au projet au fur et à mesure de son élaboration ;
- La parution d'articles sur le site internet de la ville et sur les réseaux sociaux, dans le magazine municipal, l'affichage dans les équipements et services publics, ont permis une diffusion d'information sur l'avancement du projet ;
- Décide de clore ladite concertation
- Décide de confirmer que la concertation réalisée est conforme à la délibération de prescription de la révision du PLU
- Décide d'approuver le bilan favorable de la concertation publique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme.
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.
- Dit que le dossier de concertation est tenu à la disposition du public à la mairie de Courdimanche aux jours et heures d'ouverture au public.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

Pour extrait conforme, le 9 octobre 2024

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautif à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)



## BILAN DE LA CONCERTATION

RÉVISION PLU PRESCRIT PAR DCM LE : **07/12/2020**

PLU ARRÊTÉ PAR DCM LE : **26/09/2024**

PLU APPROUVÉ PAR DCM LE :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Municipal

Le Maire, Sophie **MATHARAN**





**Chapitre 01**  
**DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE**

p. 05

---

**Chapitre 02**  
**CONCLUSION**

p. 34

---

095-219501830-20240926-24-27-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2024  
Publication : 14/10/2024





# CHAPITRE 01

## LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE



## 01 - CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

### Article L.103-2 du code de l'urbanisme

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

- a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;
- b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'État ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

### Article L.103-3 du code de l'urbanisme

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'État lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'État ;

2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

### Article L.103-4 du code de l'urbanisme

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires

applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

### Article L.103-6 du code de l'urbanisme

A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.



## 02 - RAPPEL DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Par délibération n°20-04-05 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020, la commune a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixé les modalités de concertation avec la population suivantes :

- « Si le contexte sanitaire le permet : organisation d'au moins une réunion publique et de réunions thématiques et/ou sectorielles afin de présenter le projet de PLU. A défaut, retransmission en direct en visio-conférence via le site internet de la Ville,
- Au fur et à mesure de l'avancement du dossier, mise à disposition d'informations dans le journal municipal, sur le site internet de la commune et réalisation de panneaux de concertation,
- Un dossier de concertation sera constitué, un registre sera mis à disposition du public, au service urbanisme à l'Hôtel de Ville, aux jours et heures d'ouverture au public et une adresse mail dédiée sera créée ([revisionplu@ville-courdimanche.fr](mailto:revisionplu@ville-courdimanche.fr))

## 03 - DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Le PLU arrêté est la traduction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a été débattu en Conseil Municipal le 29 juin 2023.



## 04 - RÉALISATION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Cette concertation avec la population a été mise en place tout au long de l'élaboration du PLU soit **du 7 décembre 2020 au 26 septembre 2024**.  
Elle a pris la forme suivante :

### 04.1. L'ORGANISATION DE RÉUNIONS PUBLIQUES

La commune a organisé trois réunions publiques suivies d'un débat aux dates suivantes :

- **Le 16 mai 2023 à 19h30 en Mairie**, relative au diagnostic et au Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Environ 20 personnes étaient présentes à cette réunion.
- **Le 12 décembre 2023 à 19h30 à la Maison de l'Éducation, du Loisirs et de la Culture**, relative aux Orientations d'Aménagement et de Programmation. Environ 10 personnes étaient présentes à cette réunion.
- **Le 14 mai 2024 à 19h30 à la Maison de l'Éducation, du Loisirs et de la Culture**, relative au Règlement et au plan de zonage. Environ 20 personnes étaient présentes à cette réunion.

Ces réunions ont donné lieu à des compte-rendus et les supports de présentation des réunions sont disponibles sur le site internet de la commune.



<b>Affaire</b>	Révision du PLU de Courdimanche
<b>Objet</b>	Compte-rendu – réunion publique n°1
<b>Date</b>	16 mai 2023

Cette réunion publique vise à :

- présenter la procédure de PLU,
- synthétiser les éléments principaux du diagnostic socio-économique et de l'État Initial de l'Environnement,
- présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Environ 20 personnes se sont déplacées pour assister à cette première réunion publique de la procédure.

**Madame la Maire** introduit la réunion en présentant le calendrier de la procédure, l'équipe de travail et les enjeux de la construction du PADD pour la commune de Courdimanche.

Joanne Robin propose une introduction technique à la réunion. Le début de la procédure a été marqué par un travail conséquent avec les élus (balades urbaines, nombreux ateliers de travail,...). La présentation du jour est donc le fruit d'un travail de plus d'un an.

Le bureau d'études propose une présentation divisée en 6 parties :

- Les cadres de la révision du PLU de Courdimanche,
- Les éléments à intégrer au PLU,
- Le diagnostic socio-économique,
- L'État Initial de l'Environnement (EIE),
- Les orientations du PADD,
- Les moyens pour chacun de s'exprimer : la concertation.

Il est rappelé que la présentation du jour sera disponibles sur le site internet de la commune.

## 1. Les réactions des personnes présentes

### Diagnostic et état initial de l'environnement

Un question porte sur les risques technologiques et une entreprise « LISI UATO ». La personne doute que l'entreprise se trouve sur la commune de Courdimanche.

> Il s'agit d'une base de donnée de l'état disponible sur Géorisques. Il est possible que l'entreprise ne soit pas physiquement sur la commune, mais que son siège social se trouve à Courdimanche pour qu'elle apparaisse sur la base communale. Aussi, elle peut être mal positionnée géographiquement sur la base de donnée.

> Effectivement, l'entreprise se trouve à Puiseux-Pontoise.

Les risques liés à l'activité agricole ont-ils été pris en compte (pollution de nappes par exemple) ? Le centre équestre notamment peut être source de nuisances.

> Les nuisances liées au centre équestre sont des données de l'ARS dont le PLU n'a pas accès. Il est à noter qu'à Courdimanche la qualité de l'eau est bonne (Cf chapitre sur la qualité de l'eau dans l'EIE).

Le diagnostic présente une absence d'alternative à la traversée du village. Pour  diagnostic met en avant quelque chose d'absent sur la commune ?

> Le diagnostic fait état d'une problématique communale, effectivement pour aller à Vauréal, il faut passer par le centre du village (RD22). Cela ne signifie pas qu'il existe un projet de contournement, mais le diagnostic soulève un enjeu de transit.

Les Points de vue remarquables ont-ils été évoqués ?

> Oui, ils ont été présentés et sont détaillés dans le diagnostic. Il s'agit d'une donnée importante pour la commune compte tenu de sa topographie singulière.

Au sein de la hiérarchie des normes, les conclusions des COP et du GIEC sont-ils aussi intégrés ?

> Le Plan Climat, Air, Energie Territorial (PCAET) de l'agglomération Cergy-Pontoise prend en compte ces données et le PLU doit s'inscrire en compatibilité avec les orientations du PCAET. Ainsi, le PLU tient compte de ces éléments de manière indirecte. Néanmoins, le PLU ne répond pas à tous leurs enjeux, le rôle principal du PLU étant d'instruire les demandes d'urbanisme.

### **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Madame la Maire rappelle que l'idée générale du PADD vise à prévoir une dynamique démographique permettant de faire perdurer les équipements publics sans en perturber les équilibres.

Une personne note qu'il est compliqué de se situer sur les cartes thématiques sans une vue aérienne en dessous.

> Le but premier du PADD est rappelé : présenter une tendance thématique de l'évolution de la commune et non un repérage à la parcelle des projets. Il s'agit d'une vision générale de la commune à l'horizon 2030.

Ainsi, les principes pour relier deux points sont présentés et non le chemin exact pour les relier.

Aussi, une jurisprudence existe en la matière et faire figurer le cadastre ou le bâti sur une carte de PADD l'invaliderait.

Existe-t-il des espaces qui ne seront pas concernés par le développement urbain ?

> Oui, seuls les espaces repérés par une pastille « + » sont concernés par un projet de développement urbain ou de renouvellement urbain. Aussi, toutes les zones à préserver (agriculture, boisement, nature en ville,...) ne pourront être concernées par des projets de construction. Le zonage devra être compatible avec la carte du PADD.

Il existe une pastille « + » en dessous des lignes Haute Tension, cela signifie-t-il que la commune prévoit d'urbaniser en dessous les lignes ?

> La pastille a été agrandie pour qu'elle soit visible à l'échelle de la carte du PADD et ainsi elle déborde sous la représentation des lignes Haute Tension, mais cela ne signifie pas que les deux se superposent dans la réalité. Il est interdit de construire sous et aux abords les lignes Haute Tension. Le projet d'urbanisation est donc largement distancié des lignes.

Que va devenir Mirapolis ?

> Le PADD présente Mirapolis à la fois comme un site à protéger pour son intérêt de biodiversité, mais aussi comme un secteur de projet d'écotourisme qui devra s'intégrer au site et ainsi garder l'esprit végétalisé qui a pris le dessus au fil des années. Cela ne veut pas dire qu'il existe déjà un projet finalisé.



Concernant le terrain de la Grange Neuve, la commune a-t-elle un projet concret ?

> La commune ne présente pas à ce jour de projet concret sur le secteur. Des projets ont déjà été présentés à la commune, mais ils ne correspondaient pas à ses attentes. La ville est donc en attente d'un projet compatible avec le tissu et les ambitions communales.

Concernant les nouvelles constructions, est-il conseillé de construire plutôt du collectif ou des maisons individuelles ?

> Il est conseillé de construire en cohérence avec les tissus environnants et ainsi de privilégier une harmonie paysagère et de voisinage. La ZAC du Bois d'Aton a largement contribué à l'effort de construction de la commune. Grâce à cette opération les besoins en nouvelles constructions sont aujourd'hui limités.

L'Axe 3 parle de la rénovation des logements anciens, qu'est ce qui caractérise le logement ancien ?

> Il n'existe pas de période datée précise qui définit le bâti ancien. Le bâti ancien est caractérisé par des volumes bâtis, une trame de façade, des matériaux, un caractère patrimonial qui donne à la commune sa valeur historique et qui qualifie son cadre de vie. L'idée de cette orientation vise à permettre à tous de répondre aux normes énergétiques, même s'il existe toujours une « bataille » entre patrimoine et environnement. Les deux doivent être conciliés.

Comment est abordée la biodiversité ?

> L'axe 1 du PADD (Ville nature) va permettre de justifier de la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Trames Verte, Bleue, Noire et Brunes (TVBNB) pour avoir, à l'échelle de la commune, une stratégie de préservation et de maillage de la TVBNB (il s'agit de l'objet de la prochaine réunion publique de la procédure).

S'il existe un mur qui héberge des martinets, est-il possible de le préserver ?

> Le PLU ne peut préserver les habitats « bâtis » de la faune à proprement parler. Mais il est possible de préserver le mur pour son intérêt patrimonial et donc indirectement de préserver l'habitat des martinets.

Enfin les participants sont invités à voter sur l'ordre d'apparition des axes du PADD au sein du document qui sera débattu en conseil municipal.

Madame la maire présente la conclusion du vote :

1. Ville nature
2. Ville durable
3. Ville mobile
4. Ville dynamique
5. Ville structurée

Le PADD qui sera bientôt débattu au sein du Conseil municipal sera présenté dans cette configuration.

Madame la Maire conclue en expliquant que Courdimanche s'est battue pour limiter et maîtriser les nouvelles constructions à l'horizon du PLU.

Les écoles ne doivent pas se vider, mais la commune ne présente pas la volonté d'en construire de nouvelles. Courdimanche maintient son objectif de ne pas dépasser les 7 500 habitants à l'horizon 2030.

Fin de la réunion



<b>Affaire</b>	Révision du PLU de Courdimanche
<b>Objet</b>	Compte-rendu – réunion publique n°2
<b>Date</b>	12 décembre 2023

Cette réunion publique vise à :

- Rappeler la procédure de révision d'un PLU,
- Présenter les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Environ 10 personnes se sont déplacées pour assister à cette seconde réunion publique de la procédure.

**Madame la Maire** introduit la réunion en présentant l'équipe de travail, les enjeux de la révision du PLU et le rôle des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Le bureau d'études propose une présentation divisée en 5 parties :

- Les cadres de la révision du PLU de Courdimanche,
- Les éléments à intégrer au PLU,
- Qu'est-ce qu'une OAP ?
- Les OAP sectorielles à Courdimanche,
- Les OAP thématiques à Courdimanche.

La présentation du jour sera rapidement disponible sur le site internet de la commune.

## 1. Les réactions des personnes présentes

Il est rappelé que les OAP ne sont pas des documents de projet, mais des intentions visant à cadrer les futurs projets.

### L'OAP de la Grange Neuve

Une question porte sur la précision de la localisation du site.

> Le site se situe au sein du village, à l'angle de la rue de la Ferme et de la rue de la Grange Neuve, à proximité directe du Château d'eau et de la ferme Cavan.

### L'OAP de la rue de Fleury

Madame la Maire explique que l'idée de cette OAP est de cadrer un éventuel futur projet sur un foncier privé.

### L'OAP thématique trames verte, bleue, noire et brune (TVBNB)

Cette OAP à l'échelle de la commune permet, au-delà des obligations de construction et de densification des documents de portée supra communale, de préserver des poches de biodiversité au sein de la commune et de renforcer la nature en ville.

Elle est opposable aux tiers dans le cadre de la préservation de l'ensemble des composantes de la nature en ville.



Concernant la trame noire, que signifie « zone de conflit » ?

> Il s'agit de zones où l'éclairage ne permet pas à la faune nocturne de se déplacer, se nourrir et se reproduire dans des conditions optimales. Cette étude réalisée par la CACP a été basée sur l'analyse de l'espèce la plus vulnérable, les chauves-souris.

Le réservoir de biodiversité de Mirapolis empêche-t-il toute construction ?

> Non, mais il indique comment construire : respect des dispositions de l'OAP en lien avec les trames verte, bleue, brune et noire, mais aussi des dispositions réglementaires du règlement (qui seront présentées lors de la prochaine réunion publique au printemps 2024).

Madame la Maire note que la trame noire concerne aujourd'hui principalement l'éclairage public qui s'est doté d'outils comme le dispositif « j'allume ma rue » qui va encore se développer. Cette préoccupation vise une économie d'énergies, mais surtout la prise en compte de la faune.

Madame la Maire remercie les participants à la réunion de l'intérêt porté à la révision du PLU.

Fin de la réunion



<b>Affaire</b>	Révision du PLU de Courdimanche
<b>Objet</b>	Compte-rendu – réunion publique n°3
<b>Date</b>	14 mai 2024

Cette réunion publique vise à :

- rappeler les grandes lignes de la procédure de révision d'un PLU,
- présenter le règlement et zonage du projet de PLU de Courdimanche.

La réunion a réuni une vingtaine de participants.

**Madame la Maire** introduit la réunion en présentant le travail de révision du PLU comme une réflexion globale sur l'avenir de la commune. Elle annonce que le PLU devrait être arrêté au mois de septembre 2024.

**Joanne Robin** explique que la présentation du jour vise à aborder les aspects réglementaires du PLU. Il s'agit d'éléments de synthèse présentés de manière pédagogique.

**Le Bureau d'Études** rappelle ce qu'un PLU, de quoi il se compose et comment se repérer parmi ses différentes pièces.

Un point sur le calendrier est fait. Nous en sommes à la fin de la phase 3 (traduction réglementaire). L'enquête publique devrait avoir lieu début 2025.

La présentation se poursuit par l'explication du projet de zonage et de règlement écrit et de leur évolution par rapport au PLU opposable.

**Un temps de questions/réponses est proposé aux participants :**

**Concernant la zone UI (Mirapolis), comment a été défini le pourcentage de pleine terre à maintenir ?**

> Il est rappelé que le pourcentage de pleine terre est complémentaire au pourcentage d'emprise au sol. Dans chacune des zones, ces deux composantes ont été définies pour le respect de la trame verte locale, mais aussi pour permettre de répondre aux objectifs de densification de l'enveloppe urbaine imposés par les documents supra communaux. Le PLU opposable ne présentait pas de pourcentage de pleine terre à respecter. C'est une introduction du nouveau PLU pour répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux.

Il est ajouté que les règles du nouveau PLU ont peu changé car la commune a souhaité préserver le caractère agréable du cadre de vie. Au sein de la zone UI, le pourcentage de pleine terre a donc été défini par rapport au pourcentage d'emprise au sol existant.

**Au sein de la ZAC du Bois d'Aton, il est compliqué, compte tenu de l'emprise au sol autorisée, d'ajouter une annexe ou un abri de jardin, la commune fait-elle quelque chose pour cela ?**

> Oui, L'emprise au sol sur la zone passe de 50% à 60% justement pour permettre l'évolution des constructions existantes sur ce secteur.

**Le secteur de Mirapolis fait aujourd'hui l'objet d'une demande d'urbanisme. Est-elle instruite sur la base du PLU actuel ou en attente de l'approbation du nouveau PLU ?**

> Madame la Maire explique qu'un permis de construire sur le secteur a été déposé. Il est donc instruit sur le PLU actuel mais dans l'état d'esprit et les ambitions du nouveau PLU. Il s'agira d'un

Code APE : 7111  
Siret : 508 441 862 00028contact@a4plusa.com  
www.a4plusa.comT. +33 (0)1 43 49 10 11  
F. +33 (0)9 71 70 48 23

secteur dédié à l'écotourisme avec également du co-living, des commerces, restauration, lieux de séminaires, ... mais que les habitations y seront interdites car trop excentrées. Il est rare qu'il s'agit d'un secteur au sein d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) communautaire. Aussi, les futures constructions se situeront là où se situaient les anciennes constructions afin de respecter au mieux le site qui, au fil des années, est devenu un réservoir de biodiversité notable pour la commune.

### **Le site est aujourd'hui occupé par des gens du voyage. La commune prévoit-elle un autre secteur pour les accueillir ?**

> Madame la Maire explique que les aires d'accueil des gens du voyage font partie des compétences de l'agglomération et que Courdimanche doit prendre part aux obligations de l'agglomération en fonction de sa taille. Ainsi, une aire d'accueil des gens du voyage est prévue au nord de la commune, au sein de la zone Ngv. Elle comprend 10 à 12 emplacements et permettrait ainsi l'accueil d'environ 20 caravanes.

Le secteur Ngv a été choisi pour son raccordement facile aux axes routiers et aux réseaux. Aussi, elle se situe au sein d'une zone 2AU qui constitue une réserve foncière pour l'agglomération en termes de développement des activités économiques. A noter que la zone 2AU et la zone Ngv constituent des possibilités de projet à long terme.

### **Dans le cadre des autorisations d'urbanisme, comment sont définies les implantations des constructions en limite séparatives en fonction des constructions adjacentes ?**

> Lorsque l'implantation des constructions est autorisée en limite séparative, il est possible d'installer la construction en mitoyenneté avec celle de son voisin. Cela va dépendre de la configuration de la parcelle et de l'implantation des constructions déjà existantes sur les parcelles limitrophes. L'idée étant de préserver au maximum l'intimité des constructions. En cas de désaccord entre les voisins, le recours des tiers sur un permis de construire est un droit.

Il est rappelé que le PLU n'est pas un document de projet, mais le cadre du projet qui devra ensuite répondre à des normes et à un site.

### **Il est étonnant que la zone Ab soit classée en zone A.**

> Il s'agit d'une friche proche des anciens parkings de Mirapolis. C'est une zone située sous les lignes haute tension. La laisser en U aurait laissé sous-entendre qu'il est possible de construire des logements dessus, ce qui n'est pas le cas.

La zone est donc classée en zone agricole dédiée à la possibilité de réaliser une ferme photovoltaïque. La commune précise qu'il n'existe aujourd'hui pas de projet. Mais si la commune a besoin d'un secteur de développement des énergies renouvelables, ce sera celui-là. Effectivement, ces espaces de friches doivent être mobilisés afin qu'ils ne soient pas sujets à des dépôts sauvages ou des occupations illégales.

### **Les règles concernant la taille minimale des parcelles restent-elles inchangées ?**

> La loi ne permet plus de limiter la taille minimale des parcelles pour répondre aux objectifs d'augmentation de la densité au sein des espaces bâtis constitués, ainsi qu'aux objectifs de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette). L'intégration du pourcentage d'espaces libres obligatoire permet de limiter la suppression de cet article et de préserver la trame verte locale.

### **La ruelle Bicourt est concernée par un projet, qu'est-il prévu ?**

> La commune explique que l'OAP relative au secteur a été présentée lors de la précédente réunion publique. Elle présente des prescriptions fortes sur le site et limite notamment le projet à 8 à 10 logements.

Plusieurs projets ont déjà été présentés à la mairie, mais ils ont tous été refusés notamment car ils ne respectaient pas le nombre de logements souhaité par la commune.

### Le terrain derrière l'école des Croizettes va-t-il devenir un parking ?

> La commune prévoit la rénovation du parking existant avec végétalisation de ce terrain.

Le parcours sportif a été retiré car il était très vétuste.

Il s'agit d'un bout de ville pas encore terminé, mais la proximité des équipements publics nécessite un espace de stationnement.

D'autres projets vont aussi y voir le jour pour améliorer le secteur.



### Quel est le planning de la suite de la procédure ?

- Arrêt : septembre 2024,
- Enquête publique : début 2025
- Approbation : 1<sup>er</sup> semestre 2025.

**Madame la Maire** conclue la réunion en expliquant que la volonté générale de la commune est de protéger au maximum le bien vivre à Courdimanche notamment par la préservation de la trame verte et des Grands Jardins.

Il est rappelé que la présentation de la réunion publique sera bientôt disponible sur le site internet de la commune.

Fin de la réunion





#### 04.2. L'ORGANISATION DE RÉUNIONS AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET CONSULTÉES

Deux réunions ont eu lieu avec les personnes publiques associées et consultées afin de leur présenter le projet et de recueillir leurs avis sur les différentes étapes de la procédure. Elles se sont tenues les :

- **18 avril 2023** : présentation de la synthèse du diagnostic et des grandes orientations du PADD,
- **23 avril 2024** : présentation de la traduction réglementaire.

Ces réunions ont donné lieu à des compte-rendus.



<b>Affaire</b>	Révision du PLU de COURDIMANCHE
<b>Objet</b>	Compte-rendu – réunion PPA n°1
<b>Date</b>	18 avril 2023
<b>Présents</b>	Sophie <b>MATHARAN</b> - Maire

Pascal **CRAFFK** - Adjoint au cadre de vie, aux infrastructures et aux équipements

Pascal **HOUËIX** - Adjoint à l'urbanisme, à la transition énergétique et aux mobilités propres

Jean-Paul **MARTIN** – Conseiller municipal missionné aux Grands Jardins et à la ville numérique.  
Réfèrent quartier du Golf

Xavier **COSTIL** – Conseiller municipal – Conseiller communautaire

Sandra **HUET** – DGS

Maria-Pia **MARGUERIE** – Responsable du service Urbanisme et Foncier

Sebastien **LEGRAND** – SIARP (s.legrand@siarp.fr)

Denis **FUMERY** – Chambre d'Agriculture IDF (d.fumery@gmail.com)

Pascal **SIXT** – Chambre d'Agriculture IDF (pascal.sixt@idf.chambagri.fr)

Isabelle **RENARD** – DDT 95 (isabelle.renard@val-doise.gouv.fr)

Bérengère **LIAN** – DDT 95 (ddt95-suad-plu@val-doise.gouv.fr)

Romain **MORIN** – Conseil Départemental 95 (romain.morin@valdoise.fr)

François **BRIANDET** – Adj. Urbanisme Commune de Boisemont (francois-briandet@ville-boisemont.fr)

Clément **VAILLANT** – Cergy Pontoise Aménagement (cvaillant@cergypontoise-amenagement.fr)

Aurélien **RAVAUD** – Cergy Pontoise Aménagement (aravaud@cergypontoise-amenagement.fr)

Laurence **DASSONVILLE-BOYER** – Mairie de Cergy - urbanisme  
(laurence.dassonvilleboyer@cergy.fr)

Joanne **ROBIN** – Responsable - Service Planification Urbaine - CACP

Stéphane **RODRIQUES** – directeur d'études A4PLUSA

Marine **BURGUN** – chargée de projet A4PLUSA

### Ordre du jour : Réunion PPA n°1

Cette réunion vise à présenter aux Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées les grandes conclusions du diagnostic socio-économique et de l'État Initial de l'Environnement ainsi que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

**Madame la Maire de Courdimanche** introduit la rencontre en remerciant les participants pour l'intérêt qu'ils portent à la commune et note sa récente prise de poste en tant que Maire de la commune.

Le bureau d'études **A4PLUSA** structure la présentation en 4 parties :

- Les cadres à intégrer au Plan Local d'Urbanisme,
- Le diagnostic socio-économique,
- L'État Initial de l'Environnement,
- Les orientations du PADD.

## 1. Les cadres à intégrer au PLU

**A4PLUSA** sollicite la DDT 95 pour obtenir les couches SIG au format Shape de l'Études d'Utilité Publique à jour de la commune.



**A4PLUSA** note que le SDRIF est en cours de révision en SDRIF-E. Le PLU s'intègre au document opposable mais reste vigilant sur les avancées du nouveau document.

Le SCOT est aussi en révision et la CACP entend prendre en compte les projets des communes pour sa construction.

Enfin, le PLH est lui aussi entré en révision.

## 2. Le diagnostic socio-économique et l'État Initial de l'Environnement

Chaque thématique présente des enjeux qui ont été reportés sous la forme d'orientations au sein du PADD.

Les PPA sont invités à proposer des compléments ou corriger des erreurs dans le diagnostic ou l'EIE.

**La DDT** s'interroge sur la carte des capacités de l'enveloppe urbaine. Elle ne présente pas les secteurs d'extension ?

> Cette carte vise à présenter les capacités de densification de l'enveloppe urbaine et les secteurs de renouvellement. Les secteurs d'extension seront présentés dans le cadre des projections du PADD.

**Cergy Pontoise Aménagement** note que l'îlot 583 de la ZAC Saint Apolline n'apparaît pas dans les capacités de l'enveloppe urbaine.

> La parcelle est identifiée dans les secteurs de projet mais pourrait effectivement apparaître sur cette carte. Elle sera ajoutée.

**La Chambre d'Agriculture (CA)** explique que ce n'est pas l'orge de printemps qui domine sur les cultures de la commune, mais les céréales et les oléagineux.

> Il est proposé à la Chambre d'Agriculture de transmettre une carte des types de cultures présents sur la commune.

> La CA note qu'il existe une rotation dans les cultures et qu'elle ne dispose pas d'une telle carte.

**La DDT** note que le risque de ruissellement devra apparaître sur le plan de zonage.

> Les axes de ruissellement connus par la commune seront ajoutés au plan de zonage. Aussi, la Communauté d'Agglomération a lancé une étude sur la thématique.

## 3. Les orientations du PADD

Le PADD est structuré en 5 axes présentant chacun des orientations, pour certaines déclinées graphiquement sur une carte thématique. Le document est clôturé par une carte de synthèse.

Les Personnes Publiques Associées sont invitées à réagir sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.



## Axe 1 – La ville nature

**La Chambre d'Agriculture** note que le village butte est une butte fontaine avec notamment des sources qu'il faudrait faire apparaître.

> Ces sources ne figurent pas dans la BDTOPO, mais elles sont effectivement à prendre en compte. La CACP a réalisé une étude riche sur la thématique qui sera exploitée dans le cadre du PADD et de l'OAP Trames verte, bleue, noire et brune.



**La Chambre d'Agriculture** ajoute que la mention « Porter attention aux lisières naturelles ou agricoles, pour une meilleure intégration paysagère de l'enveloppe urbaine mais aussi pour **limiter les nuisances de la pratique agricole** » est gênante dans la mesure où l'agriculture est garante de notre souveraineté alimentaire.

> Il est expliqué qu'une telle mention permet de justifier l'ajout de règles dans le PLU tel qu'un recul des constructions en limites de zones A ou la création d'espaces tampons entre les espaces bâtis et les zones A au sein des OAP. Néanmoins, elle pourra être ajustée : « Porter attention aux lisières naturelles ou agricoles, pour une meilleure intégration paysagère de l'enveloppe urbaine mais aussi pour **limiter les conflits d'usage** ».

**Le Département** s'étonne de l'identification du site Mirapolis comme un milieu boisé significatif au même titre que le Bois de l'Hautil, surtout dans la mesure où la commune prévoit un projet d'éco-tourisme sur la zone.

> La commune explique qu'il s'agit d'un vrai réservoir de biodiversité qui s'est créé au fil du temps.

## Axe 2 – la ville durable

Pas de remarque

## Axe 3 – la ville structurée

**Le Département** demande quels types de logements sont prévus au sein des différents secteurs de projets afin de pouvoir anticiper le nombre de logements prévus.

> Il est rappelé que l'ambition communale vise à ne pas bouleverser l'équilibre actuel de la commune et de ses équipements publics. Aussi, le récent projet de la ZAC du Bois d'Aton ne figure pas encore dans les statistiques de l'INSEE.

Concernant le projet d'hébergement spécifique en renouvellement au cœur du village, sa programmation restera à définir en fonction du site et des opérateurs.

## Axe 4 – La ville mobile

**Le Département** informe la commune du projet de l'axe structurant n°4 du plan vélo du Val d'Oise le long de la RD14 du côté de Puiseux-Pontoise.

## Axe 5 – La ville dynamique

**La DDT** demande quel zonage sera privilégié pour le projet d'éco-tourisme sur le secteur Mirapolis.

> La traduction réglementaire du PLU n'ayant pas encore débuté, il n'est pas encore défini de zonage pour le secteur.

> La commune rappelle que son objectif est de lier la préservation et l'évolution du site en prenant en compte la réalité du terrain, à savoir une biodiversité riche. Il s'agit aussi d'une entrée de ville et d'agglomération à qualifier et à valoriser.

Une urbanisation classique du secteur n'aurait été possible car il est trop excentré et est coupé du reste de la commune par les lignes haute tension.

**Le Département** note que le projet communal présente peu de secteurs de développement urbain alors que le pré-projet de SDRIF-E identifie 50 hectares de pastilles sur la commune. > Il est rappelé que la légende du futur SDRIF-E explique que les pastilles « front » être mobilisées par les communes, mais aussi que les éléments cartographiques doivent être adaptés en fonction de la réalité du terrain. Aussi, une réflexion à l'échelle des EPCI est autorisée. La Communauté d'Agglomération Cergy Pontoise contribuera à la consultation en cours sur le SDRIF-E et fera remonter les informations nécessaires.

**La DDT** salue le projet politique de la commune visant à limiter le développement urbain qui s'inscrit dans les ambitions de la loi Climat Résilience.

**Madame la Maire de Courdimanche** confirme l'ambition communale visant une maîtrise de l'évolution démographique de la commune et la préservation des terres agricoles pour que Courdimanche reste une « ville à la campagne ».

Fin de la réunion

#### Prochaine réunion

Réunion PPA n°2 – TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE – à définir

*NB : Les personnes destinataires des comptes rendus rédigés à l'issue des réunions peuvent formuler leurs observations sur ledit compte-rendu dans un délai de 15 jours à compter de la réception du document. A défaut, le compte-rendu est réputé validé.*

Pour l'équipe,  
Stéphane **RODRIGUES**

**Affaire** Révision du PLU de COURDIMANCHE**Objet** Compte-rendu – réunion PPA n°2**Date** 23 avril 2024**Présents** Sophie **MATHARAN** - MairePascal **CRAFFK**- Adjoint au cadre de vie, aux infrastructures et aux équipementsPascal **HOUEIX**- Adjoint à l'urbanisme, à la transition énergétique et aux mobilités propresJean-Paul **MARTIN** – Conseiller municipal missionné aux Grands Jardins et à la ville numérique.  
Réfèrent quartier du GolfSandra **MORAGUES** – DGSMaria-Pia **MARGUERIE** - Responsable du service Urbanisme et FoncierDenis **FUMERY** – Chambre d'Agriculture IDF (d.fumery@gmail.com)Pascal **SIXT** – Chambre d'Agriculture IDF (pascal.sixt@idf.chambagri.fr)Isabelle **RENARD** – DDT 95 (isabelle.renard@val-doise.gouv.fr)Céline **VAUTROT** – DDT 95 (ddt95-suad-plu@val-doise.gouv.fr)Cindy **SCHROEDER**– Conseil Départemental 95 (cindy.schroeder@valdoise.fr)Guy **PARIS**– Maire de Sagy ([guy.paris@orange.fr](mailto:guy.paris@orange.fr))Alexandra **LE COENT**– Communautés de communes Vexin Centre et Vexin Val de Seine  
(alexandra.lecoent@pole-urbanisme-vexin.fr)Marissa **SYLVESTRE** - Syndicat intercommunautaire pour l'assainissement de la région de  
Cergy-Pontoise et du Vexin (m.sylvestre@siarp.fr)Clément **VAILLANT** – Cergy Pontoise Aménagement (cvaillant@cergypontoise-  
amenagement.fr)Joanne **ROBIN** – Responsable - Service Planification Urbaine - CACPMarine **BURGUN** – chargée de projet A4PLUSA**COMPTE - RENDU****Ordre du jour** : Réunion PPA n°2

Cette réunion vise à présenter aux Personnes Publiques Associées (PPA) la traduction réglementaire du PLU de Courdimanche.

Le Bureau d'études structure sa présentation en 5 points :

- L'introduction sur la révision du PLU de Courdimanche,
- Les rappels concernant le PADD,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Le plan de zonage,
- Le règlement écrit.

Les participants à la réunion sont invités à apporter leurs questions et remarques au document présenté :

**1. Les rappels du PADD**

RAS



## 2. Les orientations d'aménagement et de programmation

### OAP de la rue de la Grange Neuve

La DDT95 interroge la commune sur la densité de cette OAP sectorielle.

> L'OAP présente un objectif de 12 à 14 logements, soit une densité d'environ 12 à 14,5 logement/ha. Cette densité est justifiée par l'intégration du projet au sein du tissu environnant.

#### Trame noire

**La Chambre d'Agriculture** fait remarquer que la ville doit faire attention à l'extinction des lumières qui, lorsqu'elles sont éteintes peuvent impacter le travail dans les champs.

→ La commune prend note.

#### Trame brune

**La Chambre d'Agriculture** souhaite que l'orientation « ne pas utiliser de produits phytosanitaires » soit modifiée en « limiter l'utilisation des produits phytosanitaires ».

→ La commune prend note.

## 3. Le plan de zonage

### Emplacements réservés (ER)

**Le Département** note qu'il existe des projets de voies cyclables qui nécessiteraient des ER.

→ La commune salue l'idée.

→ L'agglomération répond qu'il est possible d'envoyer les ER à prévoir sous format SIG et qu'ils seront intégrés au PLU si la transmission correspond au planning du PLU.

Concernant l'ER 4, **le Département** va se renseigner sur la nécessité de son maintien.

**La Chambre d'Agriculture** demande si les emplacements réservés ont été créés en concertation avec les agriculteurs.

→ L'agglomération explique que les emplacements réservés sont les mêmes que ceux de l'ancien Plan Local d'Urbanisme.

**Le Bureau d'Études** demande à la DDT si la transmission du plan actualisé des Servitudes d'Utilité Publique est possible au format SIG ou PDF afin de l'intégrer aux annexes du PLU.

→ La DDT 95 prend note.

### Zones et prescriptions

**La DDT 95** demande s'il sera possible d'avoir le tableau des surfaces avant/après.

→ Le Bureau d'Études note que le tableau des surfaces sera présent dans les justifications du rapport de présentation.

**Le Maire de Sagy** demande quelles seront les destinations autorisées au sein de la zone Ui ?

→ La commune explique qu'il s'agira d'une zone tournée autour de l'écotourisme.

**Le Département** demande pourquoi il n'est pas prévu de faire une OAP sur le site de Mirapolis.



→ Madame la Maire de Courdimanche signifie que le site fait partie d'une ZAC qui est gérée par l'Agglomération. Aussi, le règlement cadre déjà bien le projet notamment en termes d'emprise au sol des constructions.

**La Chambre d'Agriculture** demande par qui sont gérés les jardins cultivés de la zone Aa ?

→ Ils sont gérés par des particuliers puisqu'il s'agit de leurs fonds de parcelle.

**La Chambre d'Agriculture** demande si la zone Ab concerne les anciens parkings de Mirapolis ?

→ L'agglomération répond que oui.

→ La Mairie ajoute que ces parkings sont traversés par des lignes haute tension.

**La Chambre d'Agriculture** demande ensuite si la coulée verte de la ZAC présente une échéance concrète ? et note qu'il s'agit d'un secteur très humide.

→ Une partie de la zone a déjà été créée et l'autre sera réalisée en même temps que la fin de la ZAC.

**La Chambre d'Agriculture** demande à quoi est réservée la zone 2AU ?

→ L'agglomération explique qu'il s'agit d'une zone dédiée à de futures activités économiques à destination de la CACP dans la mesure où son territoire ne présente plus de foncier disponible pour les activités économiques. Aussi, elle rappelle que plus de 60 ha ont été supprimés des zones d'urbanisation futures et ont été rendues aux terres agricoles et naturelles.

Cette zone 2AU est néanmoins conservée aussi pour répondre aux objectifs du SDRIF et du futur SDRIF-E qui tous deux présentent des pastilles de consommation foncière sur leur carte des destinations.

**La CCVC** demande quel est la prescription qui entoure la zone Nv ?

→ Il s'agit d'espaces boisés à préserver.

**La Chambre d'Agriculture** demande si la zone Nv doit être déboisée pour accueillir les gens du voyage ?

→ Oui, il faudra déboiser une partie.

→ La commune explique qu'il est prévu environ 10 emplacements. Le but n'est pas de reloger tous les gens du voyage présents sur le site Mirapolis, mais un moyen pour la commune de réaliser sa part d'objectif imposée par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

**La Chambre d'Agriculture** remarque que les plans d'eau de Mirapolis sont à protéger pour leur biodiversité alors qu'ils ont été créés par l'homme et sont donc artificiels.

→ L'agglomération explique que certes il s'agit de mares artificielles mais, au fil du temps et notamment depuis la fermeture du parc, la biodiversité a repris ses droits et ces mares présentent une valeur écologique, ainsi qu'une faune et une flore riches à préserver, au même titre que le bassin de la Louvière qui a été renaturé.

## 4. Le règlement écrit

### Zone UD

**La Chambre d'Agriculture** note que des zones de non-traitement de 3 mètres sont imposées entre les zones U et les parcelles cultivées. Cela réduit les surfaces cultivables.

→ Il est expliqué que la zone UD est une zone déjà construite. Cette disposition avec un recul plus important en lisière de zone A est imposée en zone UF (zone de la ZAC du Bois d'Aton notamment).



Aussi, au niveau du village par exemple, la zone Aa fait office de zone tampon supplémentaire entre les habitations et les parcelles cultivées.

→ Il est aussi rappelé que l'Île-de-France présente, notamment via le SDRIF, des objectifs de production de logements et que Courdimanche doit réaliser sa part.

**Cergy Pontoise Aménagement** note que la hauteur maximale de la zone de la ZAC a été réduite de 18 m à 15 mètres. Cela pourrait être problématique.

→ La commune propose de repasser le secteur de la ZAC à 18 mètres.

→ Les autres dispositions réglementaires de la zone qui ne seraient pas compatibles avec le projet de la ZAC devront être remontés à la commune afin que le règlement puisse être modifié.

### Zone U1

**Le Maire de Sagy** demande pourquoi la hauteur des constructions est exprimée uniquement en hauteur totale (15m) sans hauteur limite à l'égout du toit ou à l'acrotère. Il serait effectivement dommage de voir des constructions dépasser des arbres surtout au niveau d'une des portes du Vexin.

→ Il est expliqué qu'il s'agit d'une souplesse pour donner des possibilités d'expressions architecturales variées pour un secteur innovant. Aussi, la règle n'a pas été changée par rapport au dernier PLU.

Enfin, le zonage prévoit une bande de boisements à créer sur une profondeur de 15 mètres de long de la limite Ouest de la zone 2AU, en limite du Vexin.

**La DDT 95** demande s'il est prévu que les rez-de-chaussées accueillent des activités.

→ Le règlement le permet oui.

### Zone A

**La Chambre d'Agriculture** demande comment a été fixée la règle de 12 m de hauteur en zone agricole ?

→ Selon l'agglomération, cette hauteur est déterminée en fonction des communes voisines et des différents avis des agriculteurs, qui semblent également être d'accord avec cette limite.

→ La Chambre d'Agriculture explique que cette hauteur est insuffisante pour certains matériels, et qu'il faudrait permettre 15 m de hauteur car les nouveaux matériels utilisés sont souvent plus hauts.

→ La commune prend note, mais rappelle que le village en promontoire présente un vaste panorama vers l'espace agricole ouvert et qu'elle ne souhaite pas dénaturer le paysage.

**La Chambre d'Agriculture** demande s'il serait possible d'alléger le règlement sur le stationnement dans les zones A et N.

→ Cette remarque sera prise en compte.

### La zone N

**La DDT 95** demande la superficie de la zone Nv

→ La zone représente 1,5 ha.

**La CCVC** interroge la commune sur des points techniques du règlement.



**La DDT 95** demande si les pourcentages de logements sociaux imposés par zone sont indiqués dans les OAP ?

→ Les OAP ne présentent pas de pourcentage de logements sociaux à réaliser.

**Le SIARP** demande s'il y a déjà une échéance pour la réalisation des OAP car l'extension des réseaux nécessite une certaine anticipation.

→ La commune prévient que pour l'instant ce sont juste des intentions non planifiées dans le temps.

**Le Maire de Sagy** demande si le pourcentage consacré aux places visiteurs pour les stationnements a été pris en compte, et combien y a-t-il de stationnement par logement ?

→ Le Bureau d'Études informe qu'il a été prévu 10 % de stationnement pour les visiteurs et que les logements nécessitent deux places de stationnement chacun.

Fin de la réunion

*NB : Les personnes destinataires des comptes rendus rédigés à l'issue des réunions peuvent formuler leurs observations sur ledit compte-rendu dans un délai de 15 jours à compter de la réception du document. A défaut, le compte-rendu est réputé validé.*

Pour l'équipe,  
Stéphane **RODRIGUES**  
Représenté par Marine **BURGUN**



### 04.3. LA RÉDACTION D'ARTICLES DANS LE JOURNAL MUNICIPAL COURDI'MAG

Le journal municipal a été l'occasion d'informer les habitants sur le déroulé de la procédure ainsi que sur l'organisation des grands temps de la concertation.

#### RÉUNION PUBLIQUE PLU - 16 MAI À 20H00

Engagée en décembre 2020, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) vise à prendre en compte les évolutions réglementaires et législatives et à dessiner l'avenir de Courdimanche. Une première réunion publique est programmée le 16 mai 2023 à 20h00 à l'Hôtel de ville afin de présenter le diagnostic qui a été réalisé sur la commune et les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

## VIE

## PLU

**RÉUNION DU PLAN LOCAL D'URBANISME, OÙ EN SOMMES-NOUS ?**  
Engagée en décembre 2020, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) vise à prendre en compte les évolutions réglementaires et législatives et à dessiner l'avenir de Courdimanche.

Cette révision permettra de disposer d'un document d'urbanisme qui prendra en considération et adaptera le règlement écrit et le plan de zonage ainsi que les objectifs de mixité sociale.

Le diagnostic qui a été réalisé sur la commune et les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont été présentés en mai dernier et débattu au conseil municipal du mois de juin.



La deuxième étape est en cours : Les élus de la ville ont présenté les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU lors d'une réunion publique, le 12 décembre dernier.

Les orientations d'aménagement et de programmation permettent de définir la stratégie de développement de Courdimanche en intégrant les qualités architecturales, urbaines et paysagères de la commune. Au travers de ces choix, la municipalité souhaite préserver les richesses de la ville telles que son patrimoine historique et ses espaces naturels. Donner toute sa place à la nature en ville, passe par la valorisation des trames verte, bleu, brune et noire et la maîtrise du foncier pour limiter l'urbanisation.

L'arrêt du PLU devrait être se dérouler au début du second trimestre 2024 afin d'être transmis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées (Etat, Région, Département...). L'enquête publique devrait se dérouler à l'automne 2024.

Pour plus d'informations : [revisionplu@ville-courdimanche.fr](mailto:revisionplu@ville-courdimanche.fr)



## COURDI'URBA

### DÉMARRAGE DU PROGRAMME CLORELICE

Le projet présenté lors de la réunion publique du 27 novembre 2023, porté par le promoteur immobilier CLORELICE sera accueilli sur le terrain cédé par l'école Sainte-Odile. Ce projet vise à la construction d'un **cabinet médical, de 18 appartements locatifs intermédiaires et 12 appartements locatifs sociaux**. Tous les logements bénéficieront d'un espace extérieur (balcons, terrasses ou jardins) et d'une place de stationnement en sous-sol.



#### Calendrier

Les travaux ont débuté au mois de mai pour une livraison prévue au **4<sup>ème</sup> trimestre 2025**. Pendant la durée des travaux et afin de garantir la sécurité de tous, le chemin de l'Aurore restera fermé jusqu'en février 2025. De la même manière, en vue de limiter les problématiques de circulation avec les camions de chantiers, des places de stationnement situées boulevard des Chasseurs sont neutralisées le temps des travaux.

### RÉVISION PLU OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Lors de la réunion publique du 14 mai dernier, le plan de zonage du futur PLU a été dévoilé. Il définit la commune en secteurs, selon leur nature, afin de maîtriser l'occupation des sols et renforcer la préservation de l'écosystème et de la biodiversité. Aussi, tout projet de construction, d'aménagement ou d'édification d'une clôture, sera étudié au vu du règlement écrit et graphique de la zone. L'objectif est avant tout de continuer de préserver nos espaces agricoles et d'intégrer d'importantes prescriptions pour protéger notre environnement, nos richesses naturelles, en préservant l'équilibre des espaces urbains.



#### Prochaines étapes

L'arrêt du projet de PLU sera présenté au Conseil Municipal de septembre, permettant par la suite de soumettre le dossier à enquête publique. Elle sera l'occasion, pour vous, de vous exprimer sur le projet communal, ses orientations et ses dispositifs réglementaires.



### PLU OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Le projet de PLU sera arrêté au conseil municipal du 26 septembre prochain. L'arrêt du PLU marquera ainsi la fin de la concertation du public et le début de la dernière étape de la révision du PLU.

Au cours du **dernier trimestre 2024**, le dossier de PLU arrêté sera transmis à l'ensemble des personnes publiques associées afin de recueillir **leur avis sur le projet**. Ces dernières disposeront d'un délai de 3 mois pour émettre leur avis.

L'enquête publique sera organisée début 2025 et durera un mois. Elle permettra aux habitants de donner leur sentiment sur le projet de PLU et de faire part de leurs observations et demandes en lien avec le document. Un commissaire enquêteur sera désigné afin d'assurer et garantir le bon déroulement de l'enquête. Il sera présent en Mairie lors de permanences dont les dates seront communiquées ultérieurement.

À l'issue, il émettra ses conclusions et permettra par la suite, en fonction des résultats de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, de mettre le PLU au vote pour approbation auprès des élus lors d'un conseil municipal, en 2025.

Le PLU approuvé sera exécutoire à compter de la réalisation des formalités de publication légale.



### 04.4. LA RÉDACTION D'ARTICLES SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Le site internet de la commune a permis de diffuser des informations sur le déroulé de la procédure ainsi que sur l'organisation des grands temps de la concertation. Il a aussi permis de relayer les présentations de chaque réunion publique.

#### Libélatforcier

Une réunion publique a été organisée le 16 mai 2023 afin de faire un point sur l'état d'avancement de la procédure de révision du PLU prescrite en décembre 2020. Lors de ce rendez-vous, le diagnostic socio-économique de la commune ainsi que l'état initial de l'environnement ont été présentés. La municipalité a également exposé les orientations de son projet d'aménagement et de développement durables. Ces éléments permettront par la suite de mener les réflexions permettant de rédiger les orientations d'aménagement et de programmation du PLU ainsi que le règlement écrit et graphique (plan de zonage).

Concernant le PADD, ce dernier a été débattu lors de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2023. Le 12 décembre 2023, une seconde réunion publique a eu lieu, afin de présenter les DAP du PLU. Le prochain rendez-vous se déroulera au 1er trimestre 2024 pour présenter le projet de règlement graphique (plan de zonage) et du règlement écrit.

#### DOCUMENTS

- 20\_04\_05 Révision du PLU (sites/courdimanche/Files/document/2020-12/20\_04\_05\_revision\_plu.pdf)
- Révision du plan local d'urbanisme - mai 2023 (sites/courdimanche/Files/document/2023-05/16052023-reunion-publique-ndeg1-v2.compressed.pdf)
- Révision du PLU - DAP Décembre 2023 (sites/courdimanche/Files/document/2023-12/12122023-reunion-publique-ndeg2-v2.compressed.pdf)
- PADD - Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 29 juin 2023 (sites/courdimanche/Files/document/2023-12/23\_06\_2023-revision-du-plu-debat-padd.pdf)
- PADD débattu - PLU Courdimanche (sites/courdimanche/Files/document/2023-12/23\_02\_1-padd\_plu-courdimanche-pour-debat.pdf)

Accueil > Au quotidien (au-quotidien) > Cadre de vie (au-quotidien/cadre-de-vie) > Urbanisme (au-quotidien/cadre-de-vie/urbanisme) > Révision du PLU (PLU Local d'Urbanisme)

#### RÉVISION DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

Par délibération en date du 07 décembre 2020, le Conseil Municipal de la commune a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU). Le Plan Local d'Urbanisme définit le projet global d'aménagement de la commune. Afin de maîtriser l'occupation des sols et de renforcer la préservation de l'écosystème et la biodiversité, il convient de mener une réflexion globale sur le PLU et ses enjeux.



#### La révision du PLU poursuit les objectifs suivants :

- Disposer d'un document d'urbanisme qui prenne en considération les dernières évolutions législatives et réglementaires ;
- Adopter le règlement écrit et le plan de zonage pour prendre en compte les évolutions de la commune ;
- Prendre en compte les objectifs de mixité sociale ;
- Renforcer et adapter l'offre en équipements publics et services ;
- Maintenir une ville dynamique et attractive ;
- Sancionner les espaces à protéger pour maîtriser l'urbanisation ;
- Assurer l'équilibre entre les espaces urbains, agricoles et naturels ;
- Préserver le cadre de vie pour assurer en faveur du « bien vivre ensemble ».

#### Cette révision du PLU fera l'objet d'une concertation avec le public, dans les conditions suivantes :

Une réunion publique, ainsi que des réunions sectorielles et/ou thématiques, seront organisées afin de présenter le projet de PLU. Si le contexte sanitaire le permet, à défaut, une retransmission des réunions aura lieu en direct via le site internet de la ville. L'ensemble des informations sera mis à disposition dans le journal municipal et sur le site internet de la commune, au fur et à mesure de l'avancement du dossier. Des panneaux de présentation seront également réalisés. Les relations de concertation et messages d'information seront portés à la connaissance du public par voie d'affichage, sur le magazine municipal, sur le site internet ou tout autre moyen de communication. Un dossier de concertation sera constitué et un registre sera mis à disposition du public, au service urbanisme de l'Hôtel de Ville, aux jours et heures d'ouverture. Une adresse mail est d'ailleurs dédiée : [revision@ville-courdimanche.fr](mailto:revision@ville-courdimanche.fr)

Depuis le mois de janvier 2022, les élus ont travaillé durant quatre ateliers afin d'appréhender les questions et enjeux autour de la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

Le Plan Local d'Urbanisme définit le projet global d'aménagement de la commune. Afin de maîtriser l'occupation des sols et de renforcer la préservation de l'écosystème et la biodiversité, une réflexion globale sur le PLU et ses enjeux a été lancée.

Ces réunions étaient organisées autour de quatre thématiques :

- Le patrimoine bâti
- La Trame Verte / Trame Bleue - paysages
- L'économie, l'équipement, le mobilité

Accueil > Au quotidien (au-quotidien) > Cadre de vie (au-quotidien/cadre-de-vie) > Urbanisme (au-quotidien/cadre-de-vie/urbanisme) > Révision du PLU (PLU Local d'Urbanisme)

#### RÉVISION DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

Par délibération en date du 07 décembre 2020, le Conseil Municipal de la commune a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU). Le Plan Local d'Urbanisme définit le projet global d'aménagement de la commune. Afin de maîtriser l'occupation des sols et de renforcer la préservation de l'écosystème et la biodiversité, il convient de mener une réflexion globale sur le PLU et ses enjeux.



#### La révision du PLU poursuit les objectifs suivants :

- Disposer d'un document d'urbanisme qui prenne en considération les dernières évolutions législatives et réglementaires ;
- Adopter le règlement écrit et le plan de zonage pour prendre en compte les évolutions de la commune ;
- Prendre en compte les objectifs de mixité sociale ;
- Renforcer et adapter l'offre en équipements publics et services ;
- Maintenir une ville dynamique et attractive ;
- Sancionner les espaces à protéger pour maîtriser l'urbanisation ;
- Assurer l'équilibre entre les espaces urbains, agricoles et naturels ;
- Préserver le cadre de vie pour assurer en faveur du « bien vivre ensemble ».

#### Cette révision du PLU fera l'objet d'une concertation avec le public, dans les conditions suivantes :

Une réunion publique, ainsi que des réunions sectorielles et/ou thématiques, seront organisées afin de présenter le projet de PLU. Si le contexte sanitaire le permet, à défaut, une retransmission des réunions aura lieu en direct via le site internet de la ville. L'ensemble des informations sera mis à disposition dans le journal municipal et sur le site internet de la commune, au fur et à mesure de l'avancement du dossier. Des panneaux de présentation seront également réalisés. Les relations de concertation et messages d'information seront portés à la connaissance du public par voie d'affichage, sur le magazine municipal, sur le site internet ou tout autre moyen de communication. Un dossier de concertation sera constitué et un registre sera mis à disposition du public, au service urbanisme de l'Hôtel de Ville, aux jours et heures d'ouverture. Une adresse mail est d'ailleurs dédiée : [revision@ville-courdimanche.fr](mailto:revision@ville-courdimanche.fr)

Depuis le mois de janvier 2022, les élus ont travaillé durant quatre ateliers afin d'appréhender les questions et enjeux autour de la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

Le Plan Local d'Urbanisme définit le projet global d'aménagement de la commune. Afin de maîtriser l'occupation des sols et de renforcer la préservation de l'écosystème et la biodiversité, une réflexion globale sur le PLU et ses enjeux a été lancée.

Ces réunions étaient organisées autour de quatre thématiques :

- Le patrimoine bâti
- La Trame Verte / Trame Bleue - paysages
- L'économie, l'équipement, le mobilité

Accueil > Au quotidien (au-quotidien) > Cadre de vie (au-quotidien/cadre-de-vie) > Urbanisme (au-quotidien/cadre-de-vie/urbanisme) > Révision du PLU (PLU Local d'Urbanisme)

#### RÉVISION DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

Par délibération en date du 07 décembre 2020, le Conseil Municipal de la commune a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU). Le Plan Local d'Urbanisme définit le projet global d'aménagement de la commune. Afin de maîtriser l'occupation des sols et de renforcer la préservation de l'écosystème et la biodiversité, il convient de mener une réflexion globale sur le PLU et ses enjeux.

- Disposer d'un document d'urbanisme qui prenne en considération les dernières évolutions législatives et réglementaires ;
- Adopter le règlement écrit et le plan de zonage pour prendre en compte les évolutions de la commune ;
- Prendre en compte les objectifs de mixité sociale ;
- Renforcer et adapter l'offre en équipements publics et services ;
- Maintenir une ville dynamique et attractive ;
- Sancionner les espaces à protéger pour maîtriser l'urbanisation ;
- Assurer l'équilibre entre les espaces urbains, agricoles et naturels ;
- Préserver le cadre de vie pour assurer en faveur du « bien vivre ensemble ».

#### Cette révision du PLU fera l'objet d'une concertation avec le public, dans les conditions suivantes :

Une réunion publique, ainsi que des réunions sectorielles et/ou thématiques, seront organisées afin de présenter le projet de PLU. Si le contexte sanitaire le permet, à défaut, une retransmission des réunions aura lieu en direct via le site internet de la ville. L'ensemble des informations sera mis à disposition dans le journal municipal et sur le site internet de la commune, au fur et à mesure de l'avancement du dossier. Des panneaux de présentation seront également réalisés. Les relations de concertation et messages d'information seront portés à la connaissance du public par voie d'affichage, sur le magazine municipal, sur le site internet ou tout autre moyen de communication. Un dossier de concertation sera constitué et un registre sera mis à disposition du public, au service urbanisme de l'Hôtel de Ville, aux jours et heures d'ouverture. Une adresse mail est d'ailleurs dédiée : [revision@ville-courdimanche.fr](mailto:revision@ville-courdimanche.fr)

Depuis le mois de janvier 2022, les élus ont travaillé durant quatre ateliers afin d'appréhender les questions et enjeux autour de la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

Le Plan Local d'Urbanisme définit le projet global d'aménagement de la commune. Afin de maîtriser l'occupation des sols et de renforcer la préservation de l'écosystème et la biodiversité, une réflexion globale sur le PLU et ses enjeux a été lancée.

Ces réunions étaient organisées autour de quatre thématiques :

- Le patrimoine bâti
- La Trame Verte / Trame Bleue - paysages
- L'économie, l'équipement, le mobilité



### 04.5. LA CRÉATION D'UNE EXPOSITION PUBLIQUE

Six panneaux d'exposition ont été affichés en itinérance entre la Mairie et la Maison de l'Éducation, du Loisirs et de la Culture, au fur et à mesure de l'avancée de la procédure. Ils portaient sur la procédure, le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la traduction réglementaire.



#### COURDIMANCHE

### LA PROCÉDURE

Le conseil municipal de Courdimanche a voté, le 7 décembre 2023, le règlement de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les études ont débuté en 2023 et ont marqué le lancement de la concertation publique.

### RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme est le document de référence en matière d'urbanisme et de développement durable. Il fixe les orientations stratégiques de l'urbanisme et définit les règles d'occupation des sols. Le PLU est révisé en fonction des évolutions de l'urbanisme et des besoins de la commune, les règles de concertation et de participation au document sont donc adaptées.

### 1. Qu'est-ce que le Plan Local d'Urbanisme ?

Le PLU est le document de référence en matière d'urbanisme et de développement durable. Il fixe les orientations stratégiques de l'urbanisme et définit les règles d'occupation des sols. Le PLU est révisé en fonction des évolutions de l'urbanisme et des besoins de la commune, les règles de concertation et de participation au document sont donc adaptées.

### 2. De quoi se compose le Plan Local d'Urbanisme ?

Le PLU est composé de plusieurs éléments :

- Le diagnostic de l'état initial de l'environnement.
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).
- Le règlement (règles d'occupation des sols).
- Le plan de zonage d'urbanisme (PZU).

### 3. Pourquoi réviser le Plan Local d'Urbanisme ?

Le PLU est un document évolutif qui doit être révisé en fonction des évolutions de l'urbanisme et des besoins de la commune. La révision permet d'adapter le PLU aux nouvelles orientations stratégiques de l'urbanisme et de développement durable.

### 4. Calendrier prévisionnel de la procédure

Le calendrier de la procédure de révision du PLU est le suivant :

1. Diagnostic et état initial de l'environnement (juin 2024 - août 2024)
2. Le projet (septembre 2024 - novembre 2024)
3. Le règlement (décembre 2024 - janvier 2025)
4. Le plan de zonage d'urbanisme (février 2025 - mars 2025)
5. La phase administrative (avril 2025 - mai 2025)
6. L'adoption du PLU (juin 2025)

### LES RÈGLES

Objectifs d'aménagement et de développement durable, règles d'occupation des sols, règles de zonage et d'équipement.

### LE DÉCRET DU PROJET DE PLU

Le décret du projet de PLU est le document qui définit les orientations stratégiques de l'urbanisme et les règles d'occupation des sols.

### LA PHASE ADMINISTRATIVE

Après l'adoption du PLU par le conseil municipal, la commune doit déposer le PLU à la préfecture pour qu'il soit enregistré.

### Informations et participations

Vous pouvez participer à la concertation publique en déposant vos observations et propositions au service de l'urbanisme de la commune.

#### COURDIMANCHE

### ÉLÉMENTS STATISTIQUES

Conformément à l'article L1034 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme s'appuie sur un diagnostic global au regard des données économiques, démographiques et des besoins régionaux et nationaux (L'Équilibre social de l'habitat, L.S.).

### 1. La population à Courdimanche

La commune de Courdimanche est une commune rurale. La population est en croissance depuis 2010. Le nombre d'habitants est de 622 en 2023, soit une augmentation de 40,4% par rapport à 2010.

### 2. Une croissance démographique liée à la création de la ville nouvelle

La commune de Courdimanche est une commune rurale. La population est en croissance depuis 2010. Le nombre d'habitants est de 622 en 2023, soit une augmentation de 40,4% par rapport à 2010.

### 3. Une croissance portée par le solde naturel

Le solde naturel est positif, ce qui explique la croissance démographique de la commune. Le nombre d'habitants est de 622 en 2023, soit une augmentation de 40,4% par rapport à 2010.

### 4. Une population jeune mais vieillissante

La population de Courdimanche est jeune mais vieillissante. Le nombre d'habitants est de 622 en 2023, soit une augmentation de 40,4% par rapport à 2010.

### 5. Une taille des ménages qui baisse

La taille des ménages diminue, ce qui explique la croissance démographique de la commune. Le nombre d'habitants est de 622 en 2023, soit une augmentation de 40,4% par rapport à 2010.

### 6. Le logement à Courdimanche

Le logement à Courdimanche est en croissance. Le nombre de logements est de 210 en 2023, soit une augmentation de 17,7% par rapport à 2010.

### 7. Les dynamiques économiques à Courdimanche

Les dynamiques économiques de Courdimanche sont positives. Le nombre d'habitants est de 622 en 2023, soit une augmentation de 40,4% par rapport à 2010.

### 8. Une commune qui participe à l'effort de construction de logements locaux sociaux

La commune de Courdimanche participe à l'effort de construction de logements locaux sociaux. Le nombre d'habitants est de 622 en 2023, soit une augmentation de 40,4% par rapport à 2010.

### Quelques définitions pour mieux comprendre

Le diagnostic de l'état initial de l'environnement est le document qui définit les orientations stratégiques de l'urbanisme et les règles d'occupation des sols.

#### COURDIMANCHE

### ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l'article L1034 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme s'appuie sur un diagnostic global au regard des données économiques, démographiques et des besoins régionaux et nationaux (L'Équilibre social de l'habitat, L.S.).

### 1. L'exposition environnementale

La commune de Courdimanche est une commune rurale. L'exposition à l'énergie solaire est élevée. Le nombre d'habitants est de 622 en 2023, soit une augmentation de 40,4% par rapport à 2010.

### 2. Les équipements publics

La commune de Courdimanche dispose de nombreux équipements publics. Le nombre d'habitants est de 622 en 2023, soit une augmentation de 40,4% par rapport à 2010.

### 3. L'habitat paysan

La commune de Courdimanche dispose d'un patrimoine paysan riche. Le nombre d'habitants est de 622 en 2023, soit une augmentation de 40,4% par rapport à 2010.

### 4. Un patrimoine local bâti gérant de l'identité communale

La commune de Courdimanche dispose d'un patrimoine local bâti riche. Le nombre d'habitants est de 622 en 2023, soit une augmentation de 40,4% par rapport à 2010.





#### 04.6. LA MISE À DISPOSITION D'UN REGISTRE DE CONCERTATION

Des éléments d'étude et un registre papier ont été mis à disposition du public, à l'Hôtel de Ville de Courdimanche, au service urbanisme, pendant toute la durée de la procédure.

Ce même dossier était également disponible en version dématérialisée sur le site internet de la commune avec la mise à disposition d'un registre électronique (adresse mail : [revisionplu@ville-courdimanche.fr](mailto:revisionplu@ville-courdimanche.fr)).

**Aucune remarque n'a été consignée dans le registre papier.**

Le registre numérique a fait l'objet des courriels suivants :  
(cf pages suivantes)

*Compte tenu d'un changement de Maire en cours de mandat, au cours de la procédure, un nouveau registre papier a été ouvert en mai 2023. Aucune remarque n'a été consignée ni dans le premier, ni dans le second.*

DÉPARTEMENT **VAL D'OISE**

COMMUNE **COURDIMANCHE**

## Registre de concertation du public

*Cocher la case correspondante*

Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)

Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)

Opération d'aménagement

Autre

Relatif à : **REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Lieu de la concertation : **MAIRIE DE COURDIMANCHE**  
**2 RUE VIEILLE ST MARTIN - 95 800 COURDIMANCHE**

ref. 501 071

## Registre de concertation du public

Concertation préalable à : **LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE COURDIMANCHE**

En exécution de la délibération du <sup>(1)</sup> **CONSEIL MUNICIPAL**

en date du **31/12/2020**

je soussigné(e) <sup>(2)</sup> **Mme EVELIA JAOUEN, MAIRE**

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

À **COURDIMANCHE**, le **14 DEC. 2020**

signature **La Maire**  
**Evra JAOUEN**

(1) Conseil Municipal  
Comité Directeur  
Conseil Communautaire

(2) Maire de... Président du... Préfet de...





**COURRIER DE MONSIEUR DAUVERGNE  
COURDIMANCHE- 29 JANVIER 2024**

**Demande :**

Intégration de la ferme Joly dans les OAP sectorielles

**Envoyé:**

lundi 29 janvier 2024 07:56

**À:**

revisionplu

**Objet:**

OAP Sectorielle

Bonjour Madame, Monsieur,

Je trouve les deux projets d'OAP sectorielle très intéressants.

Pourquoi " la ferme Joly" parcelle HT 228 de plus de 3000m2 n'est pas concernée ?

De mon point de vue, il serait important de protéger ces bâtiments de ferme style Vexin, en plein cœur du quartier du village.

Bien à vous.

Raymond Dauvergne

**Réponse de la Mairie :**

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a bien été réalisée sur le site de la ferme Joly (parcelle HT 228). Au sein de l'OAP, le corps de ferme principal a été protégé afin de préserver ce style de bâtiment typique du Vexin.



## COURRIER DE MADAME BENMOKHTAR BOIS D'ATON - 5 FÉVRIER 2024

### Demande :

Emprise au sol à augmenter afin de créer une véranda

**Envoyé:** lundi 5 février 2024 16:04  
**À:** revisionplu  
**Objet:** Emprise au sol  
**Pièces jointes:** planmaison.pdf

Bonjour,

Je me présente je suis Mme benmokhtar propriétaire dans le quartier du Bois d'Aton,

Je souhaiterais faire une demande de révision du PLU concernant l'emprise au sol, en effet la ville autorise 50%, le quartier et tous nouveau et en effet plusieurs de mes voisins on des projets de construction abri de jardin, véranda

....

Je souhaiterais faire un projet de véranda pour sécuriser ma maison, j'ai un petit jardin à l'abri des regards mais on a déjà eu plusieurs fois du repérage, j'aimerais faire ma demander de proposition d'augmenter de 10% l'emprise au sol et passer à 60% au lieu de 50%

En espérant avoir un avis favorable lors de la réunion de révision je vous pris d'agréés, madame, monsieur, mes sincères salutations

Cordialement Mme benmokhtar

### Réponse de la Mairie :

La remarque concernant l'augmentation de l'emprise au sol au sein de la zone UFe a été prise en compte dans le cadre de la révision du PLU. En effet, le règlement a été modifié pour permettre une augmentation de 10 points de l'emprise au sol dans la zone du Bois d'Aton, passant ainsi de 50% à 60% et ce pour permettre une évolution des constructions au sein de ce quartier.



## COURRIER DU GROUPE LOCAL DE LA LPO VSB - 4 JUIN 2024

### **Demande :**

Prise en compte du Groupe Local de la LPO du Vexin Basse Seine dans les Personnes Publiques Consultées.

**De :** Groupe Vbs <[groupe.vbs@lpo.fr](mailto:groupe.vbs@lpo.fr)>

**Envoyé :** mardi 4 juin 2024 18:09

**À :** [mairie@ville-courdimanche.fr](mailto:mairie@ville-courdimanche.fr) <[mairie@ville-courdimanche.fr](mailto:mairie@ville-courdimanche.fr)>; [s.matharan@ville-courdimanche](mailto:s.matharan@ville-courdimanche.fr) <[s.matharan@ville-courdimanche](mailto:s.matharan@ville-courdimanche.fr)>

**Objet :** PLU Courdimanche personne publique associée

Mesdames, Messieurs,

Dans la phase d'élaboration du PLU de la commune de Courdimanche, nous vous prions de prendre en compte notre demande d'être consulté en tant que personne publique associée d'une association environnementale agréée au niveau national au titre de L'Article L132-13 du Code de l'urbanisme.

Je vous remercie de votre confirmation en retour.

Bien cordialement,

Sylvie Duflot

Groupe local de la LPO : **Vexin Basse Seine**

### **Réponse de la Mairie :**

Deux réunions des personnes publiques associées et consultées ont eu lieu au cours de la procédure, le 18 avril 2023 et le 23 avril 2024. La demande de consultation du Groupe Local de la LPO Vexin Basse Seine datant du 4 juin 2024, elle n'a pas pu être prise en compte pour ces temps de la procédure.



#### 04.7. LA POSSIBILITÉ D'ADRESSER À MADAME LE MAIRE UN COURRIER

Il était possible d'adresser un courrier à Madame la Maire, au cours de la procédure.

Aucun courrier n'a été adressé à Madame le Maire concernant la révision du PLU au cours de la procédure.



## CHAPITRE 02

### CONCLUSION



La concertation s'est déroulée de manière continue tout au long de la procédure de révision du PLU de Courdimanche. La commune a tenu associée toute la population à la fois par des temps de rencontre, des supports papiers et dématérialisés.

Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis d'informer, de débattre ou de communiquer avec la population.

Les modalités de la concertation définies dans la délibération en date du 7 décembre 2020, ont donc bien été respectées et les moyens mis en œuvre ont permis une bonne information de la population pendant toute la durée des études.

Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que les orientations de l'équipe municipale pour l'avenir de la commune.

Une fois le projet de PLU arrêté, il sera soumis pour avis aux personnes publiques associées puis proposé en enquête publique.



**SU/MPM/01-2025**

**ATTESTATION**

Je soussignée, Madame Sophie MATHARAN, agissant en qualité de Maire de la Commune de Courdimanche, atteste que, la délibération n°24-27-14 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a été affichée du 4 novembre 2024 au 30 janvier 2025 inclus.

Mention de cet affichage a été diffusée dans un journal diffusé dans le département.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Courdimanche, le **31 JAN. 2025**



**Sophie MATHARAN**

**Maire de Courdimanche**

**SU/MPM/01-2025**

**ATTESTATION**

Je soussignée, Madame Sophie MATHARAN, agissant en qualité de Maire de la Commune de Courdimanche, atteste que, la délibération n°24-27-13 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme a été affichée du 4 novembre 2024 au 30 janvier 2025 inclus.

Mention de cet affichage a été diffusée dans un journal diffusé dans le département.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Courdimanche, le **31 JAN. 2025**



**Sophie MATHARAN**

**Maire de Courdimanche**



Val-d'Oise • Vendredi 8 novembre 2024 • N° 24947 • 3,70 €

# Le Parisien

+ Vos  
magazines  
**Week-end**  
et **TV**



## Notre-Dame de Paris Bientôt les retrouvailles

Dans un mois,  
la cathédrale ravagée  
par les flammes  
rouvre ses portes.  
Des milliers de  
visiteurs et de fidèles  
découvriront  
un monument  
magnifié par  
sa restauration.

→ Fait du jour • P. 2 et 3



## Kylian Mbappé Les mystères d'une non-sélection

→ Sports • P. 19



## Face à nos lecteurs Sylvie Vartan se livre sur sa carrière

→ Culture & Loisirs • P. 28 et 29

Le Parisien



PUBLICITÉ

150 000 SPECTATEURS  
L'ONT DÉJÀ ADOPTÉ !

SUBLIME.  
DU JAMAIS VU !  
LE PARISIEN

ACTUELLEMENT AU CINÉMA

LE CHAT QUI N'AVAIT PLUS PEUR DE L'EAU  
un film de Gints Zilbalodis

ALLOCINE 4,3

FESTIVAL DE CANNES  
SÉLECTION OFFICIELLE 2024  
UN CERTAIN REGARD

ANNÉCY  
ANNÉCY  
ANNÉCY  
ANNÉCY

COUP DE CŒUR  
CINÉMAS  
RIVE GÈRE  
DE L'AZAY

USC  
CINÉ+ OISE  
arte  
Paris  
MONSIEUR  
L'ÉCRAN  
ALLOCINE  
Konbird  
CINÉMA  
culture

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2024 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 81 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 14 décembre 2023 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 387€ HT - (SAS) 193€ HT - (SASU) 138 € HT - (SNC) 214 € HT - (SARL) 144€ HT - (EURL) 121€ HT - (SOCIÉTÉ CIVIL) 216 € HT - (SC) 185 € HT. Demission, nomination, cessation de fonction de CAC - Transfert du siège social - Changement de gérant - Modification de la date d'ouverture ou clôture de l'exercice social, de la date de commencement de l'activité et de la prorogation - reconstitution du capital : 106 € HT - Réduction du capital social - Modification du capital social - Nomination de l'AJ : 132€ HT - Changement de dénomination - Transformation de la forme sociale - Mouvements - cessions d'actions - résiliation du bail commercial : 193€ HT - Dissolution des sociétés civiles ou commerciales : 149€ HT - Clôture de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108€ HT - Changement de patronyme : 56€ HT. Tarification au caractère (espace inclus) pour certaines modifications voir arrêté du 14 décembre 2023 : 60 (0,189€ HT) - 75/92/93/94 (0,232 € HT) - 91/77/78/95 (0,221€ HT).

## LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur <http://avisdemarches.leparisien.fr>

**Marchés  
+ de 90 000 Euros**



Commune de  
Roissy-en-France

AVIS DE PUBLICITE

**MAIRIE DE  
ROISSY-EN-FRANCE**

Mme Michele Calix - Maire  
40, Avenue Charles de Gaulle  
95700 Roissy-en-France  
Tél : 01 34 29 43 23

mél : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)  
web : <http://www.roissyenfrance.fr/>  
SIRET 21950527800057

Groupement de commandes : Non  
L'avis implique l'établissement d'un  
Accord-Cadre.

Durée : N.C.

Accord-cadre avec un seul opérateur.

**Objet : Fourniture de carburant par cartes**

**accréditées**

Référence acheteur : MP241002

Type de marché : Fournitures

**Procédure :**

Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Accord-Cadre

Lieu de livraison : Mairie de Roissy-en-France 40, Avenue Charles de Gaulle

95700 Roissy-en-France

**Description :**

Montant HT minimum pour la durée totale du

contrat : 20000,0 Euro(s) H.T.

L'accord-cadre sera exécuté par l'émission de

bons de commande.

Le contrat est susceptible d'être reconduit dans

les conditions du cahier des charges.

Les prestations sont réglées par des prix

unitaires.

Les montants estimatifs sont indicatifs et comprennent

la totalité des périodes de

reconduction.

Classification CPV :

Principale : 30163000 - Cartes accréditées

Forme de la procédure : Prestation divisée en

lots : non

Les variantes sont exigées : Non

Identification des catégories d'acheteurs inter-

venant :

Acheteur(s) habilité(s) à passer les marchés

subséquentes ou bons de commande.

Valeur estimée hors TVA : 200 000,00 euros

**Conditions de participation**

Justifications à produire quant aux qualités et

capacités du candidat :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le

candidat est en redressement judiciaire.

- Formulaire DC1, Lettre de candidature. Habilitation

du mandataire par ses co-traitants. (disponible à

l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

- Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger,

une déclaration sur l'honneur du candidat

attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins

de paie comportant les mentions prévues à

l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des

documents équivalents

- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel

ou du membre du groupement. (disponible à

l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

- Si le candidat est établi en France, une déclaration

sur l'honneur du candidat justifiant que le travail

est effectué par des salariés employés régulièrement au

regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du

travail (dans le cas où le candidat emploie des

salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3

du code du travail)

- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant

qu'il est en règle, au cours de l'année précédant

celle au cours de laquelle a lieu le lancement

de la consultation, au regard des articles L. 5212-1,

L. 5212-2, L. 5212 5 et L. 5212-9 du code du

travail, concernant l'emploi des travailleurs

handicapés

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5

ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du

travail

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de

sélection, indication des informations et documents

requis :

- Déclaration appropriée de banques ou preuve

d'une assurance pour les risques professionnels.

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global

et le chiffre d'affaires concernant les fournitures,

services ou travaux objet du marché, réalisés au

cours des trois derniers exercices disponibles.

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de

sélection, indication des informations et documents

requis :

- Présentation d'une liste des principales

fournitures ou des principaux services effectués

au cours des trois dernières années, indiquant

le montant, la date et le destinataire public ou

privé.

- Déclaration indiquant les effectifs moyens

annuels du candidat et l'importance du

personnel d'encadrement pour chacune des

trois dernières années.

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Non

**Critères d'attribution :**

Offre économiquement la plus avantageuse

appréciée en fonction des critères énoncés dans

le cahier des charges (règlement de la consultation,

lettre d'invitation ou document descriptif).

Renseignements d'ordre administratifs :

<https://www.marches-publics.info>

Tél : 01 34 29 43 23

L'intégralité des documents de la consultation

se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique :

Interdite

**Remise des offres : 29/11/24 à 12h00**

**au plus tard.**

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou

la candidature : français.

**Envoi à la publication le : 06/11/24**

Les dépôts de plis doivent être impérativement

remis par voie dématérialisée. Pour retrouver

cet avis intégral, accéder au DCE, poser des

questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur

<https://www.marches-publics.info/>

**Avis divers**

**COMMUNE DE  
COURDIMANCHE**

**BILAN DE LA CONCERTATION ET  
ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Par délibérations n°24-27-13 et n°24-27-14  
en date du 26 septembre 2024, le Conseil Municipal de la commune de Courdimanche a tiré

le bilan de la concertation et a arrêté le projet de révision du PLU.

Cette délibération fait l'objet d'un affichage en

mairie pendant un mois et peut être consultée à l'Hôtel de ville (rue Vieille Saint-Martin

95800 COURDIMANCHE).

Le Parisien

Publiez votre  
**ANNONCE LÉGALE**  
avec Le Parisien

Rendez-vous sur  
[leparisien.annonces-legales.fr](http://leparisien.annonces-legales.fr)

**Constitution  
de société**

Par ASSP en date du 26/09/2024, il a été constituée une SASU dénommée :

**KENINI TAXI**

Siège social : 114 rue de gode 95100 ARGENTEUIL  
Capital : 100 € Objet social : ACTIVITE DE TRANSPORT DE PERSONNES PAR TAXI  
Président : M KENINI ADIL demeurant 114 rue de gode 95100 ARGENTEUIL élu pour une durée illimitée Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PONTOISE.

**Divers société**

YGI MONTMORENCY  
SASU au capital de 10 000 €  
Siège social : 43 Rue du Marché 95160 Montmorency  
911 030 476 RCS de Pontoise  
L'associée unique a décidé en date du 28/06/2024 la continuation de la société malgré un actif net inférieur à la moitié du capital social.  
Mention sera faite au RCS de Pontoise

**ADMINISTRATEUR  
PROVISOIRE**

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PONTOISE  
Date: 28/06/2024 - BAS 24/00471- Ordonnance de nomination d'un administrateur provisoire.  
COPROPRIETE de la résidence les Balmonts PRINCIPAL sise 164 avenue de Stalingrad à Argenteuil (95100)  
Ordonnance désignant la SELARL Blériot & Associés en qualité d'administrateur provisoire du Syndicat des Copropriétaires de la résidence les Balmonts PRINCIPAL sis 164 avenue de Stalingrad à Argenteuil (95100) conformément à l'article 29.1 de la loi du 10 juillet 1965 pour une durée de douze mois pour administrer la copropriété, prendre les mesures nécessaires au rétablissement du fonctionnement normal de la copropriété en lui confiant tous les pouvoirs du syndic, de l'Assemblée Générale à l'exception de ceux prévus aux a et b de l'article 26 de la Loi du 10 juillet 1965 et du conseil syndical. Les créanciers sont avisés d'avoir à déclarer leurs créances entre les mains de Maître Philippe

BLERIOU dans un délai de trois mois à compter de la présente publication. L'ordonnance de désignation de l'administrateur provisoire emporte suspension de l'exigibilité des créances, autres que les créances publiques et sociales, ayant leur origine antérieurement à cette décision, pour une période de douze mois conformément à l'article 29-3-1 de la loi du 10 juillet 1965.



EXPERTISE COMPTABLE

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**  
Dénomination : SCCV DU CLOS FRANCOIS MITTERRAND.  
Forme : SC société en liquidation.  
Capital social : 1000 euros.

Siège social : 17 Rue DE L AVENIR, 95460 EZANVILLE.

904737145 RCS de Pontoise.  
Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 septembre 2024, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Monsieur Artur GOMES demeurant 111bis, rue d'Ombrevail, 95330 Domont et prononcé la clôture de liquidation de la société.  
La société sera radiée du RCS du PONTOISE. Le liquidateur

**ADMINISTRATEUR  
PROVISOIRE**

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PONTOISE  
Date: 28/06/2024 - BAS 24/00468 - Ordonnance de nomination d'un administrateur

provisoire.  
COPROPRIETE de la résidence les Balmonts PARKINGS sise 164 avenue de Stalingrad à Argenteuil (95100)  
Ordonnance désignant la SELARL Blériot & Associés en qualité d'administrateur provisoire du Syndicat des Copropriétaires de la résidence les Balmonts PARKINGS sis 164 avenue de Stalingrad à Argenteuil (95100) conformément à l'article 29.1 de la loi du 10 juillet 1965 pour une durée de douze mois pour administrer la copropriété, prendre les mesures nécessaires au rétablissement du fonctionnement normal de la copropriété en lui confiant tous les pouvoirs du syndic, de l'Assemblée Générale à l'exception de ceux prévus aux a et b de l'article 26 de la Loi du 10 juillet 1965 et du conseil syndical. Les créanciers sont avisés d'avoir à déclarer leurs créances entre les mains de Maître Philippe BLERIOU dans un délai de trois mois à compter de la présente publication. L'ordonnance de désignation de l'administrateur provisoire emporte suspension de l'exigibilité des créances, autres que les créances publiques et sociales, ayant leur origine antérieurement à cette décision, pour une période de douze mois conformément à l'article 29-3-1 de la Loi du 10 juillet 1965.

PEREIRA BARROS  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 8 000 euros  
Siège social : 3 avenue Descartes  
95230 SOISY SOUS MONTMORENCY  
RCS PONTOISE 87 917 353  
Par décision du 31 octobre 2024, l'assemblée générale a décidé la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du même jour. A été nommé Liquidateur : Monsieur João BARBOSA PEREIRA, demeurant 9, rue des Carrières 95360 MONTMAGNY, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé : 9, rue des Carrières 95360 MONTMAGNY, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de PONTOISE, en annexe au RCS. Pour avis.

**ferrari publicité**  
Agence de Publicité Légale, Judiciaire, Institutionnelle et Formalités des sociétés

Pour la publication de vos annonces légales et judiciaires  
0142 96 05 50  
agence@ferrari.fr

Toutes nos annonces en scannant ce QR

[www.ferrari.fr](http://www.ferrari.fr)

# Collectivités territoriales

Le bon réflexe, c'est

**Le Parisien**

Publiez  
vos annonces  
dans Le Parisien



Le Parisien est le seul quotidien habilité sur l'ensemble des départements d'Ile-de-France et Oise.

Votre contact pour vos annonces : 01 87 39 82 96 - [legales2@leparisien.fr](mailto:legales2@leparisien.fr)